

Négociations annuelles obligatoires 2014 : des résultats concrets

La F.G.A.-C.F.D.T, la F.A.A.-C.F.E./C.G.C. et la C.S.F.V.-C.F.T.C. ont signé l'accord du 2 avril 2014 concluant les Négociation Annuelles Obligatoires (NAO) 2014 dans l'industrie sucrière.

Cet accord prévoit une augmentation des minimas conventionnels de 1,2% à partir du 1er avril. Le barème des Rémunérations Minimales Annuelles Garanties et le barème des primes d'ancienneté sont modifiés en conséquence.

Il prévoit aussi que la « garantie frais de santé » sera financée par une cotisation dont le financement doit être pris en charge à 60% au moins par l'employeur.

L'accord améliore également, l'indemnisation des arrêts maladie pendant la « campagne sucrière » en prévoyant que « l'absence consécutive à une maladie donne droit, pour le personnel, à une indemnité calculée sur la base de la rémunération qu'aurait perçu l'intéressé s'il avait travaillé. »

Enfin, il comporte également un engagement de négocier sur les forfaits jours ainsi que la constitution de groupe de travail paritaire sur :

- les majorations pour travaux incommodes, dangereux ou insalubres,
- la retraite supplémentaire,
- les évolutions de l'emploi et l'organisation du travail dans la branche.